

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

21 NOVEMBRE 2024

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation de  
subventions dans le cadre  
du FIPD 2025**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 22 novembre 2024  
par voie d'affichages  
**notifié le**  
transmis en Préfecture  
le 22 novembre 2024  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 novembre 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE**

**DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt quatre, le 21 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 novembre deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Monsieur VENUS, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame de JACQUELOT, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE\*, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur MORLET, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\*Monsieur JOUSSE présent à partir du dossier 24 E 02

**Avait donné procuration :**

Madame TEA à Monsieur JOLY  
Madame NICOLAS à Monsieur PERICARD  
Madame GUYARD à Monsieur LEVEL  
Madame BOUTIN à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS  
Monsieur BASSINE à Monsieur VENUS  
Madame de CIDRAC à Monsieur MIRABELLI  
Monsieur MIGEON à Madame PEUGNET  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame MEUNIER

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20241121-24-E-21d-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2024  
Date de réception préfecture : 22/11/2024

**N° DE DOSSIER** : 24 E 21d

**OBJET** : SOLLICITATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FIPD 2025

**RAPPORTEUR** : Monsieur de BEAULAINCOURT

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Monsieur le Préfet des Yvelines lance chaque année au mois de décembre les appels à projets au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui comprend différents programmes :

- Programmes de sécurisation : vidéo-protection, équipement de police municipale, sécurisation des sites sensibles et culturels, actions de sécurisation des établissements scolaires,
- Programmes de prévention de la délinquance : prévention de la radicalisation, actions de prévention.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye prévoit chaque année dans son budget primitif plusieurs actions ou acquisitions qui sont éligibles à ces dispositifs, comme l'acquisition de caméras de vidéo-protection et d'équipements de police municipale.

La Ville souhaite déposer plusieurs dossiers dans le cadre du FIPD 2025 pour solliciter un soutien financier de l'Etat pour ces actions de prévention et de sécurisation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet des Yvelines les dossiers entrant dans le cadre des différents dispositifs du FIPD 2025, à demander les cofinancements associés et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

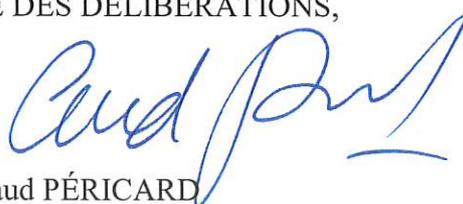
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet des Yvelines les dossiers entrant dans le cadre des différents dispositifs du FIPD 2025, à demander les cofinancements associés et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*